

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCOTBRE 2015

### PROCES – VERBAL

L'an Deux Mille Quinze, le mardi vingt-sept octobre à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dûment convoqué par courrier en date du vingt et un octobre deux mille quinze, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry VAÏTILINGOM à la Mairie de l'Etang-Salé, en vue d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### ↳ Étaient présents:

- M. Thierry VAÏTILINGOM, Président – Adjoint au Maire de Saint-Louis
- M. Richard NIRLO, 2<sup>ème</sup> Vice-président – Adjoint au Maire de Sainte-Marie
- M. Jean-Fred LAPIERRE, 3<sup>ème</sup> vice-président – Adjoint au Maire de l'Etang-Salé
- M. Joël DAMOUR, 4<sup>ème</sup> Vice-président – Adjoint au Maire de Saint-Philippe
- M. Mario MOREAU, Adjoint au Maire de Salazie
- M. Léonus THEMOT, Conseiller Municipal à la Mairie de Saint-Louis
- M. Stéphano DIJOUX, Adjoint au Maire de Saint-Pierre
- Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN, Adjointe au Maire de Saint-André
- M. Jean-Claude LACOUTURE, Vice-Président à la C.I.Vi.S
- M. André M'VOULAMA, Adjoint à la Mairie de Sainte-Marie
- M. Jean Claude RAMSAMY, Vice-Président à la CIREST

#### ↳ Étaient représentés :

- M. François GENLINSO, Conseiller Municipal à la Mairie de Cilaos ; procuration donnée à M. Thierry VAÏTILINGOM
- M. Jean-Noël ROBERT, Conseiller Municipal à la Mairie de la Plaine des Palmiste ; procuration donnée à Monsieur Jean-Claude LACOUTURE
- M. Gilles JEANSON, Adjoint au Maire de Bras-Panon ; procuration donnée à M. Richard NIRLO
- M. Daniel PAUSE, Maire de Trois-Bassins ; procuration donnée à Monsieur Léonus THEMOT
- M. Cyrille MELCHIOR, Vice-Président du TCO ; procuration donnée à Monsieur Stéphano DIJOUX

#### ↳ Étaient absents :

- Mme Viviane MALET, 1<sup>ère</sup> vice-présidente – Adjointe au Maire de Saint-Pierre
- M. Dominique ATCHICANON, Adjoint au Maire de Saint-Benoit
- M. Michel DENNEMONT, Maire des Avirons
- M. Christian LANDRY, Adjoint au Maire Saint-Joseph
- Mme Augustine ROMANO, Adjointe au Maire du Tampon
- Mme Mélanie PARVAYE, Adjointe au Maire de l'Etang-Salé
- M. Robert TUZO, Adjoint au Maire de la Possession

#### ↳ Participaient également à la séance :

- M. Jean-Claude SUROUX, Directeur Général Adjoint des Services
- M. Gérald DENAGE, Directeur Général Adjoint - Pôle Ressources
- Mme Eve GUERIN, Directrice du Pôle Affaire Juridique - Concours – Retraite
- M. Antoine TICHON, Directeur du Pôle Statut – Carrière - Emploi
- Mme Laurence DUFOUR, Service Communication
- Mme Agnès VÉLIA, Assistante de Direction
- Mme Magalie QUERE, Assistante de Direction

Le Président constate que 16 membres sont présents ou représentés à l'ouverture de la séance. Le Conseil d'Administration étant composé de 23 membres, le quorum est atteint et le Conseil peut alors valablement délibérer.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour suivant :

**AFFAIRE N°CA/15-10-27/01**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 06 mars 2015

**AFFAIRE N°CA/15-10-27/02**

Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice (défense devant le tribunal administratif) - requête n°1500842

**AFFAIRE N°CA/15-10-27/03**

Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice (défense devant le tribunal administratif) - requête n° 1500890

**AFFAIRE N°CA/15-10-27/04**

Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice (défense devant le tribunal administratif) - requête n° 1500891

**AFFAIRE N°CA/15-10-27/05**

Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice (défense devant le tribunal administratif)

**AFFAIRE N°CA/15-10-27/06**

Budget Principal – Décision Modificative n°1

**AFFAIRE N°CA/15-10-27/07**

Commissions Administratives Paritaires – Désignation de nouveaux membres

**AFFAIRE N°CA/15-10-27/08**

Accueil de stagiaire de l'enseignement et gratification mensuelle

**AFFAIRE N°CA/15-10-27/09**

Informations

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 27 OCTOBRE 2015

## AFFAIRE N°CA/15-10-27/01 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 19 juin 2015

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 19 juin 2015.

Le Conseil est appelé à approuver le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 juin 2015.

**Décision :** Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 juin 2015.

---

Après avoir exposé les différentes affaires relatives aux autorisations d'ester en justice, le Président donne la parole aux membres sur les questions ou observations qu'ils pourraient avoir sur ces affaires.

Monsieur LAPIERRE rappelle que les dernières Commissions Administratives Paritaires de promotion interne ont été plutôt houleuses, que lors de ces réunions il est question pour le CDG d'accueillir les partenaires sociaux avec le respect qui leurs sont dû.

Or, depuis son élection au Centre de Gestion, il s'est battu et continue à se battre pour la mise en place de véritables outils de travail pour ces instances. Faisant suite à une mission au CIG Petite Couronne, en juillet dernier, il a eu l'occasion de rencontrer des experts, ainsi que la Directrice Générale Adjointe, auxquels il a soumis les tableaux tels que présentés aujourd'hui. Ils seraient unanimes pour affirmer que ces tableaux sont attaquables et illégaux. Ces tableaux produits par le CDG et envoyés à toutes les autorités dans les communes, ne portent que deux mentions : le rang de classement et la valeur professionnelle.

Monsieur LAPIERRE affirme qu'à maintes reprises, il a fait part, et même à l'administration, qu'il serait nécessaire de mettre en place un véritable outil de travail permettant aux autorités territoriales de juger de la valeur des agents promouvables.

Alors qu'aujourd'hui, et cela concerne toutes les catégories A, B et C, il n'y a que le rang de classement et un petit mot sur la valeur professionnelle. Monsieur LAPIERRE s'interroge la valeur professionnelle dont il est question.

Selon Monsieur LAPIERRE le décret ne mentionne rien sur le rang de classement, cette mention serait donc illégale.

Monsieur LAPIERRE s'interroge sur la manière de juger de la valeur professionnelle, lorsqu'il n'y a pas de critères mis en place. Il s'agirait dès maintenant de délibérer sur une circulaire avec des outils permettant aux autorités territoriales de déterminer la valeur professionnelle des agents.

Monsieur LAPIERRE conclut qu'il n'est donc pas étonnant que ces tableaux soient attaquables.

Il s'agit ce jour, de donner pouvoir au Président de défendre les intérêts du Centre de Gestion dans ces affaires, M. LAPIERRE précise qu'il ne s'oppose pas à ces délibérations, mais souhaite la mise en place de vrais outils qui permettront aux autorités de juger de la qualité et de la valeur professionnelle des agents, et ainsi le Centre de Gestion ne sera donc plus attaquant au moins sur ces documents.

## AFFAIRE N°CA/15-10-27/02 : Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice (défense devant le tribunal administratif) - requête n° 1500842

Le Président informe le conseil que l'arrêté n°383 du 02 juillet 2015 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne 2015 fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis :

- requête n° 1500842 introduite par M. Patrick BAZILE, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à la CIVIS.

Conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil d'Administration est invité à autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de gestion dans l'affaire susmentionnée.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention : 01

**Décision** : Le Conseil d'Administration décide d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de gestion dans la requête n° 1500842 introduite par M. Patrick BAZILE, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à la CIVIS.

---

**AFFAIRE N°CA/15-10-27/03 : Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice (défense devant le tribunal administratif) - requête n° 1500890**

Le Président informe le conseil que l'arrêté n°383 du 02 juillet 2015 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne 2015 fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis :

- requête n° 1500890 introduite par M. Judex MOUNY-LATCHIMY, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la commune de Saint-Leu.

Conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil d'Administration est invité à autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de gestion dans l'affaire susmentionnée.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention : 01

**Décision** : Le Conseil d'Administration décide d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du centre de gestion dans la requête n° 1500890 introduite par M. Judex MOUNY-LATCHIMY, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la commune de Saint-Leu.

---

**AFFAIRE N°CA/15-10-27/04 : Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice (défense devant le tribunal administratif) - requête n° 1500891**

Le Président informe le conseil que l'arrêté n°383 du 02 juillet 2015 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne 2015 fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis :

- requête n° 1500891 introduite par le Syndicat autonome de la fonction publique territoriale (SAFPTR).

Conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil d'Administration est invité à autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de gestion dans l'affaire susmentionnée.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention : 01

**Décision** : Le Conseil d'Administration décide d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du centre de gestion dans la requête n° 1500891 introduite par le Syndicat autonome de la fonction publique territoriale (SAFPTR).

---

**AFFAIRE N°CA/15-10-27/05 : Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice (défense devant le tribunal administratif)**

Le Président informe le conseil que Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND, agent au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre, a sollicité par courrier au Président du Centre de Gestion son inscription sur liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux à compter du mois de septembre 2007.

Or, son courrier fait mention d'un « *recours indemnitaire* ». Dans l'hypothèse où cet agent déposerait une requête auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis, le Président du Centre de Gestion aurait donc à ester en défense.

Conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil d'Administration est invité à autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de gestion dans l'affaire susmentionnée.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention : 01

**Décision :** Le Conseil d'Administration décide d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du centre de gestion dans l'hypothèse où M. Jean-Pierre LALLEMAND déposerait une requête auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis

#### **AFFAIRE N°CA/15-10-27/06 : Budget Principal – Décision Modificative n°1**

Le Président rappelle à l'assemblée que l'élaboration d'un document budgétaire est soumise à divers principes dont celui de la spécialité des crédits.

Le Président informe l'assemblée que la location d'une partie des locaux de l'Etang-Salé, implique une modification du budget principal telle que décrite ci-dessous :

Section d'investissement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant Transfert	Crédit proposé
27	275	Dépôts et cautionnement versés		+ 10 000	10 000
23	2313	Construction	2 279 253,70	- 10 000	2 269 253,70

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter la modification budgétaire transcrise ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué aux finances, à signer les actes afférents à cette affaire.

**Décision :** Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification budgétaire transcrise ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué aux finances, à signer les actes afférents à cette affaire.

#### **AFFAIRE N°CA/15-10-27/07 : Commissions Administratives Paritaires – Désignation de nouveaux membres**

Par courrier du 30 septembre 2015, Monsieur Jean –Claude LACOUTURE, Maire de la commune de l'Etang-Salé, informe le Centre de Gestion qu'il propose le remplacement de Monsieur Fred LAPIERRE et de Madame Denise PARVAYE sur les sièges qu'ils occupent au sein des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire de l'Etang-Salé propose par ailleurs, afin de conserver la représentation de sa commune, de remplacer :

- En catégorie A : Madame PARVAYE par Madame Laura CORRE,
- En catégorie B : Monsieur Fred LAPIERRE par Monsieur Gérard LEPINAY

Le Président précise aux membres que Monsieur Gérard LEPINAY est déjà représentant suppléant en catégorie B. En conséquence, si celui-ci est désigné en qualité de membre titulaire, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant. De plus, Madame Denise PARVAYE occupe également un siège de suppléant en catégorie C.

Pour rappel, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires.

Le Président propose donc au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Fred LAPIERRE et de Madame Denise PARVAYE selon les modalités suivantes :

**Catégorie A** : Madame PARVAYE est remplacée par Madame Laura CORRE

**Catégorie B** : Monsieur Fred LAPIERRE est remplacé par Monsieur Gérard LEPINAY

**Catégorie C** : Madame Denise PARVAYE est remplacée par Madame Iréna DIJOUX

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Le Président donne la parole à M. M'VOULAMA qui souhaite avoir plus de précisions sur le fond de cette affaire pour pouvoir prendre sa décision en ayant connaissance de toutes les pièces. Copie du courrier de Maire de l'Etang-Salé lui ait remis en séance.

Pour sa part, Monsieur LAPIERRE souhaite un vote sur cette affaire et demande que cela se fasse à bulletin secret.

Suite à l'intervention de M. LAPIERRE, le Président rappelle les règles qui régissent le droit de prise de parole au sein du Conseil. Il rappelle, qu'il s'agit de débattre de l'affaire soumise aux membres et que toutes autres digressions ne sera pas tolérées.

Il demande donc à l'administration de rappeler les modalités de vote concernant la désignation des membres siégeant au sein des commissions administratives paritaires.

Il est précisé que les textes relatifs aux Centres de Gestion ne prévoit pas de à bulletin secret pour la désignation des représentants des employeurs au sein des CAP. En dehors des cas prévus par les dispositions réglementaires, le Conseil délibère à la majorité absolue sauf si un tiers des membres présents souhaite un vote à bulletin secret.

Il s'agit en l'espèce de désigner des représentants des collectivités, et c'est donc, en tant que Maire de la Commune de l'Etang-Salé, que Monsieur LACOUTURE a sollicité le remplacement de M. LAPIERRE et de Mme PARVAYE, qui représentaient la commune au sein de ces instances dans la mesure où il considère qu'ils ne sont plus représentatifs de la commune. De plus, souhaitant garder la représentation de sa collectivité, Monsieur LACOUTURE a fait des propositions en ce sens.

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 01
- Abstention : 00

**Décision** : Le Conseil d'Administration décide de procéder au remplacement tel que ci-dessous :

**Catégorie A** : Madame PARVAYE est remplacée par Madame Laura CORRE

**Catégorie B** : Monsieur Fred LAPIERRE est remplacé par Monsieur Gérard LEPINAY

**Catégorie C** : Madame Denise PARVAYE est remplacée par Madame Iréna DIJOUX

---

Monsieur Jean-Fred LAPIERRE quitte la séance précipitamment en refusant de signer le document budgétaire malgré le fait qu'il a participé au vote

Le Président fait valoir, que bien que Monsieur LAPIERRE ait quitté la séance le Conseil peut valablement continuer, constatant que 15 membres sont présents sur 23, le quorum est atteint.

#### **AFFAIRE N°CA/15-10-27/08 : Accueil de stagiaire de l'enseignement et gratification mensuelle**

Le Président informe le conseil que la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a créé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

La circulaire NOR IOCB0923128C du 4 novembre 2009 parue au Journal Officiel du 23 juillet 2013, la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement et à la recherche est venue modifier l'article L. 612-

11 du code de l'éducation. Cette disposition vient étendre l'obligation légale de gratification qui concernait jusqu'à présent le secteur privé, à tout autre organisme d'accueil, dont les administrations publiques et les collectivités territoriales.

Désormais, les collectivités territoriales et établissements publics doivent verser une gratification mensuelle aux étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour un stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs (ou à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire).

Pour que les dispositions législatives et réglementaires s'appliquent, une convention tripartite entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement doit être signée.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 précise les conditions d'application de la loi du 10 juillet 2014 relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et aux stages. Ainsi, les collectivités territoriales ayant signé des conventions de stage avec des établissements d'enseignement, ont obligation d'attribuer une gratification minimale aux stagiaires, lorsque la durée de ce stage est au moins égale à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement. Le montant de cette gratification est fixé en fonction d'un pourcentage appliquée au plafond horaire de la sécurité sociale.

À titre indicatif, le pourcentage appliquée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 est de 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale.

Cette gratification est due au stagiaire dès le premier jour du stage au prorata du temps de présence et est versée mensuellement. Elle est automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution du montant du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Elle n'a cependant pas le caractère d'un salaire et doit être prévue par délibération pour les stages de moins de deux mois.

Les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu à assujettissement à cotisations sociales dans la limite du plafond indiqué ci-dessus.

Le Président propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à étendre ce dispositif aux stagiaires bénéficiant d'une convention avec un organisme de formation et ce y compris, pour les stages inférieurs à deux mois ;
- et de valider le principe du versement d'une gratification mensuelle aux stagiaires pour les stages de moins de deux mois, à hauteur du pourcentage du plafond horaire de la Sécurité sociale en vigueur.

**Décision : Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à étendre ce dispositif aux stagiaires bénéficiant d'une convention avec un organisme de formation et ce y compris, pour les stages inférieurs à deux mois ;
- et de valider le principe du versement d'une gratification mensuelle aux stagiaires pour les stages de moins de deux mois, à hauteur du pourcentage du plafond horaire de la Sécurité sociale en vigueur.

---

#### **AFFAIRE N°CA/15-10-27/09 : Informations**

##### **Décisions prises par le Président en application de sa délégation**

Conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, le Président peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27.

Par délibération du 15 juillet 2014, le Conseil d'Administration a donné au Président, pour la durée de son mandat, délégation pour décider :

- *des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,*
- *acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,*
- *des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,*
- *des marchés de travaux, de fournitures et de services,*
- *de l'acceptation ou du refus des dons et legs,*
- *de la fixation des effectifs du Centre,*
- *des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi n°85-643 du 26 janvier 1984.*

Le Président du Centre de Gestion est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors des séances du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

**Décision** : Le Conseil d'Administration **prend acte** des décisions prises par le Président en application de la délégation qui lui a été accordée par délibération n°CA/14-07-15/01 du 15 juillet 2014.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 16 H 50.

Le Président

*Vaitilingom*



Thierry VAITILINGOM

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20151027-PV-CA-271015-  
DE  
Date de télétransmission : 16/11/2015  
Date de réception préfecture : 16/11/2015

AFFICHE LE 16 11 2015